

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2020

Date de la convocation : 08/12/2020
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

Mme Claudine PERROT-BERTON, 1^{ère} Vice-présidente
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fablen KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Thierry KOVACS à Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Annie DUTRON à M. Patrick CURTAUD, M. Denis PEILLOT à M. Christophe BOUVIER, M. Jean-Paul PHILY à M. Martine FAÏTA.

Absents excusés : M. Malik MAUCHE, M. Guy MARTINET.

Secrétaire de séance : M. Christian JANIN.

OBJET : **EQUIPEMENTS SPORTIFS – Gymnases :** tarifs 2021 pour la location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal

Rapporteur : Virginie OSTOJIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que le Conseil Communautaire de ViennAgglo avait fixé le dispositif de location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal comme suit :

Manifestation Sportive		
	Manifestation sans entrée payante	Manifestation avec entrée payante
Association ou club du territoire de la communauté d'agglomération, affilié à une fédération	Gratuité	Gratuité une fois par an (sur la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre) puis application des tarifs de location
Association ou club extérieur au territoire de la communauté d'agglomération ; Association ou club du territoire de la communauté d'agglomération, non affilié à une fédération	Application des tarifs de location dès la 1 ^{ère} manifestation	

Dans le cadre de sa politique générale de service public et pour faire face à l'augmentation des charges d'exploitation des équipements, le Conseil Communautaire avait décidé de revaloriser les tarifs de location de 2% par an.

Suite à l'installation du contrôle d'accès dans les équipements sportifs, il est à noter que 3 badges ont été remis gratuitement à chaque association utilisatrice. Il est proposé la création d'un tarif en cas de dotation d'un badge supplémentaire, ou sa perte, ainsi que le remplacement d'une clé d'un bâtiment.

Il convient ainsi de fixer les tarifs applicables pour l'année 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°07-132 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 3 octobre 2007 fixant un tarif de location pour le gymnase de St Romain en Gal et n°09-158 fixant un tarif de location pour la halle sportive,

VU la délibération n°19-254 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 17 décembre 2019 actualisant les tarifs pour l'année 2020,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 24 novembre 2020 et de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

FIXE les tarifs de location de la halle sportive, du gymnase de Saint Romain en Gal et le remplacement d'un badge ou d'une clé pour l'année 2021, comme suit :

Equipement	Forfait (à la journée)	
	Pour mémoire Année 2020	Année 2021
Gymnase de Saint Romain en Gal	557 €	568 €
Halle Sportive de Saint Romain en Gal	749 €	764 €
Dotation supplémentaire ou remplacement d'un badge		40 €
Remplacement de clé		80 €

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

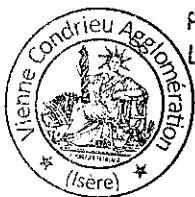
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 DEC. 2020
et a été publiée le 18 DEC. 2020

Pour extrait certifié conforme


Pour le Président

La 1^{ère} Vice-présidente

Claudine PÉROTT-BERTON



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat